



PRÉFACE DE ROBERT BADINTER

# DANS UNE PRISON DE FEMMES

UNE JUGE EN IMMERSION

ISABELLE ROME

ISABELLE ROME

DANS UNE PRISON  
DE FEMMES

Une juge en immersion

Enrick ·B·  
— ÉDITIONS —

© *Éditions du Moment*, 2014, pour la première édition  
© Enrick B. Éditions, 2018, Paris pour l'édition actuelle

ISBN : 978-2-35644-305-2

Conception couverture : Comandgo

Tous droits réservés

En application des articles L. 122-10. L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

*À mon père,  
À Anne-Sophie,  
À toutes celles qui se battent pour la dignité  
et la liberté des femmes, ici et ailleurs...*

*« Il y a d'abord la droiture même du visage, son exposition droite, sans défense. La peau du visage est celle qui reste la plus nue, la plus dénuée. La plus nue, bien que d'une nudité décente. La plus dénuée aussi : il y a dans le visage une pauvreté essentielle ; la preuve en est qu'on essaie de masquer cette pauvreté en se donnant des poses, une contenance. Le visage est exposé, menacé, comme nous invitant à un acte de violence. En même temps, le visage est ce qui nous interdit de tuer. »*

Emmanuel Levinas,  
*Éthique et Infini* (1997).

## SOMMAIRE

Préface .....	13
Introduction .....	17
Confiance .....	27
Femme.....	37
Mère.....	67
Digne .....	85
Citoyenne .....	115
Et maintenant.....	145
La femme au bras levé .....	167
Remerciements.....	169

## PRÉFACE

*En France, les femmes représentent moins de 4 % des détenus. Elles bénéficient des mêmes droits et sont soumises aux mêmes règles que les hommes. Mais elles rencontrent souvent des difficultés supplémentaires au cours de leur incarcération. À cet égard, le contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, a déclaré en 2009 devant la délégation aux droits des femmes du Sénat qu'elles « souffrent plus que les hommes en prison<sup>1</sup> ».*

*C'est précisément la condition carcérale féminine, cette réalité si mal connue, qu'Isabelle Rome décrit dans son livre.*

*Après avoir exercé les fonctions de juge en correctionnelle et aux assises, de juge de l'application des peines et de juge des libertés et de la détention, Isabelle Rome est aujourd'hui conseillère dans une chambre correctionnelle de la cour d'appel de Versailles.*

1. Audition publique de M. Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, Rapport d'activité n° 156, 11 décembre 2009, p. 230.

*Dans son ouvrage, l'auteure nous livre le fruit d'une année d'échanges avec les détenues et le personnel pénitentiaire de la prison de Versailles. Elle évoque notamment les situations douloureuses des mères célibataires dont les enfants ont été placés en foyer ou en famille d'accueil, sans que personne ne les renseigne pendant de longs mois. Elle constate également que celles qui demandent à recevoir les bulletins scolaires de leurs enfants obtiennent rarement une réponse positive. La solitude carcérale, le sentiment d'être tenue à l'écart du monde, s'en trouvent aggravés, dans l'indifférence générale.*

*Or la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit qu'en cas d'emprisonnement d'un des parents, l'État doit l'informer du lieu où se trouve son enfant<sup>2</sup>. Et la détention n'a pas, en soi, d'effet sur l'autorité parentale. Une note du 17 novembre 2000 rappelle d'ailleurs que le parent incarcéré doit être en mesure de l'exercer pleinement, lorsqu'il en est titulaire<sup>3</sup>.*

*Afin d'éviter que les femmes ne perdent tout contact avec leurs enfants pendant leur incarcération, Isabelle Rome suggère une solution simple et efficace qui pourrait être mise en œuvre avec des moyens limités : la création d'un « carnet de liaison » entre les structures d'accueil, les services sociaux et les mères privées de liberté.*

2. Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, article 9-4.

3. Note du 17 novembre 2000, relative à l'exercice de l'autorité parentale par les personnes placées sous main de justice : accès des parents incarcérés aux documents essentiels à l'exercice de l'autorité parentale.



*L'auteure appelle à l'humanisation des prisons françaises et au respect de la dignité des détenues. En effet, malgré quelques améliorations récentes – la réforme pénale prévoit de prendre désormais en compte la situation des femmes enceintes au moment où leur peine d'emprisonnement est mise à exécution –, les prisons françaises restent encore trop souvent indignes des valeurs de la République. Qu'Isabelle Rome en soit remerciée !*

**Robert BADINTER**

## INTRODUCTION

Verront-elles un jour le soleil caresser les ardoises de la toiture du château, exalter les ors de ses portails, et envelopper, à l'aube, le corps de la royale demeure de son intimidante splendeur ? Elles en sont tout près. À trois cents mètres peut-être. Mais à l'ombre. Emprisonnées à la maison d'arrêt des femmes de Versailles. Sombre et vétuste édifice. Loin des fastes et de la lumière du château, invisible derrière les barreaux. Lorsque s'ouvrira pour elles la lourde porte bleu Titien du 28 avenue de Paris, se retourneront-elles pour le regarder ? Seront-elles trop pressées d'aller serrer dans leurs bras leur amour, leurs enfants, leurs parents, leurs amis ? Ou, prisonnières de leur destin, chercheront-elles seulement leur chemin ?

Arrivant en voiture par cette longue et large avenue qui conduit tout droit au château, j'aime ralentir, laisser le feu vert changer de couleur, et profiter de l'instant de joie pure que cette vision procure. Une joie qui leur est interdite aujourd'hui et qu'elles ne connaîtront peut-être jamais...

Me revient souvent en mémoire l'image de la comédienne Raymonde Palcy, seule sur scène, interprétant

le rôle d'une femme vivant sa dernière nuit en prison, juste avant d'être libérée. Dans un long monologue, elle passe en revue ses seize années de détention, se rappelle le crime qui l'a amenée là, et hurle son angoisse de sortir :

*« Je suis devenue laide. Depuis le temps que j'ai mis ma tête au placard, mon cerveau part en guenilles ; prendre le dernier virage, pas facile. Je me fais effraction pour me réinjecter de l'enthousiasme. J'entends les oiseaux déjà. Est-ce que je suis assez coriace ? »*

Il s'agissait de la pièce intitulée *Le Sas*, écrite par Michel Azama. C'était en juillet 1993, au festival Off d'Avignon. Alors que j'étais JAP, juge de l'application des peines<sup>4</sup>, chargée du traitement pénal des détenus à la prison Saint-Paul de Lyon, alors même que je les rencontrais sur place une à deux fois par semaine, j'étais abasourdie par la vérité de ce texte, comme par la douleur qu'il révélait. Le choc émotionnel fut-il si intense qu'il allait m'éloigner des prisons pour les femmes pendant de nombreuses années ? L'été précédent, j'avais remplacé ma collègue Danièle à la prison Montluc, qui à cette époque accueillait les femmes. Je me souviens seulement des blouses des surveillantes, semblables à celles des infirmières, de l'ambiance de cette maison d'arrêt qui rappelait celle d'un hôpital... Et des cœurs déchirés de toutes ces mères incarcérées.

Dix ans plus tard, dans le cadre de la commission de surveillance siégeant auprès du TGI<sup>5</sup>, j'ai

4. Magistrat spécialisé du tribunal de grande instance, chargé des modalités d'application des peines et du suivi des personnes condamnées.

5. Tribunal de grande instance, juridiction du premier degré, composée d'une ou de plusieurs chambres, au sein

pénétré dans le quartier des femmes de l'établissement pénitentiaire d'Amiens, où j'étais juge d'instruction. Quand on est juge, on va en fait assez peu en prison, sauf si on exerce la fonction de juge de l'application des peines.

J'ai remarqué qu'on s'y rend fréquemment en groupe. Est-ce pour éviter de solliciter trop souvent l'administration pénitentiaire ? Par crainte d'y aller seul ? Je me suis toujours arrangée pour éviter ces visites collectives, trop formelles et « scolaires » à mon goût.

J'ai décidé aujourd'hui de retourner dans une prison, seule, et de manière régulière, alors que je suis conseillère dans une chambre correctionnelle de la cour d'appel<sup>6</sup> de Versailles. Je souhaite voir de mes propres yeux la manière dont les décisions judiciaires et les sanctions sont perçues et appréhendées derrière les barreaux, et comment on se prépare concrètement à sortir de là. J'ai, en effet, presque toujours exercé des fonctions pénales : juge de l'application des peines, juge d'instruction, juge des libertés et de la détention, juge en correctionnelle et aux assises. J'ai prononcé, certes en collégialité, des centaines d'années de prison. Je connais le milieu carcéral,

desquelles trois magistrats du siège statuent de manière collégiale. L'activité de ces chambres peut être civile ou pénale. Certains juges exercent des fonctions particulières, comme les juges pour enfants, les juges d'instruction, les juges de l'application des peines ou les juges aux affaires familiales.

6. Juridiction du second degré qui réexamine les faits analysés dans les jugements qui lui sont soumis, sur appel, ainsi que la manière dont le droit a été appliqué par les premiers juges.

notamment à travers mon expérience de six années à l'application des peines. Mais je n'ai jamais échangé librement avec des détenus, ne les rencontrant que dans le cadre de l'exercice de mes différentes fonctions.

Parce qu'il me revient, en tant que magistrate, d'assurer le respect de la liberté individuelle, en application de l'article 66 de la Constitution de 1958, parce que je suis fière de rendre justice au nom des principes de liberté, de dignité et d'égalité en droit, reconnus par notre démocratie, je suis aussi particulièrement sensible à la manière dont notre société considère aujourd'hui tous ces fondamentaux. N'aurait-elle pas souvent tendance à les reléguer au second plan ou à s'en détourner, comme s'ils s'apparentaient à un luxe qu'elle ne pourrait plus s'offrir ? Seraient-ils devenus « ringards » à ses yeux, relevant d'une belle histoire, celle d'une France matrice des droits de l'homme et du citoyen, mais révolue ? Notre destin ne saurait cependant être soumis aux seules lois du marché et de l'économie. La survie de notre démocratie passe aussi par le maintien de l'état de droit, dans toutes ses dimensions et sous toutes ses acceptions, qu'il contraigne ou protège. Les textes constitutionnels ont vocation à nous préserver des despotes – notamment par la séparation des pouvoirs –, à nous garantir l'égalité en droit, à nous protéger des atteintes abusives à notre liberté individuelle. Ils doivent être respectés mais aussi défendus, en particulier en une période de crise comme celle que nous traversons, et au cours de laquelle la démocratie pourrait vaciller si nous renoncions à y veiller.

La prison est l'une des composantes de notre République. Accueillant en son sein celles et ceux qui en ont transgressé les lois, elle est l'un des outils de régulation de la vie en société. Est-elle pour autant considérée comme une entité républicaine à part entière ou reste-t-elle un lieu « à part », où l'on enferme des délinquants et des criminels comme s'ils ne faisaient plus partie du monde réel ? Depuis que j'ai découvert l'univers carcéral il y a près de trente ans, comme JAP, cette question me semble sans réponse. Si la loi contient les termes de « *garde* », afin de garantir l'exécution effective des peines d'emprisonnement, et de « *réinsertion* », afin de préparer les détenus à leur sortie, je ne suis pas sûre – notamment en ce qui concerne le second – de la réalité des objectifs que la société entend assigner à la prison.

C'est pourquoi je me suis « immergée » pendant plusieurs mois au sein d'un établissement pénitentiaire. J'ai souhaité apporter, en tant que praticienne du droit appliquant quotidiennement la loi, mais aussi en tant que juge animée des grands principes qui la fondent, ma contribution à une réflexion que notre société devrait poursuivre sur ce sujet, afin de ne pas priver les détenus de tout avenir en son sein et de ne pas les transformer en êtres définitivement asociaux ou, pis, en bombes à retardement. À cette fin, il me semble notamment souhaitable que nous ne considérions plus les prisons comme des verrous, mais comme des lieux nécessaires au maintien du contrat social. En impliquant, concrètement et effectivement, ses personnels dans la mission de réinsertion que la loi leur confie, et en ancrant les

établissements pénitentiaires au cœur de la cité, à l'instar de tout autre institution républicaine.

Si j'ai choisi une maison d'arrêt de femmes, celle de Versailles, pour me lancer dans cette démarche, c'est en raison de mon engagement de dix années comme présidente fondatrice d'une association défendant la liberté de parole et d'expression pour les femmes de tous milieux et toutes origines<sup>7</sup>. Dix ans d'actions sur le terrain, dix ans de partage et de débats autour des valeurs républicaines, avec les habitantes du département de l'Oise, terre de contrastes propice à la diversité, venant des villages de Picardie comme des cités de Creil. Aller à leur rencontre en prison, qu'elles y soient enfermées ou qu'elles y travaillent comme agents pénitentiaires, rendre compte de leur condition, m'est donc apparu comme une évidence.

Ma démarche a très vite été autorisée par l'administration pénitentiaire. Sans restrictions notables, le directeur de l'établissement m'a facilité l'accès aux quartiers de détention. Il a adressé une note explicative aux personnels et aux détenues, au terme de laquelle il indiquait qu'elles pouvaient s'inscrire auprès de lui pour me rencontrer. Il a ensuite demandé à celles qui s'étaient déclarées volontaires de manifester leur accord par écrit. Régulièrement, pendant près d'un an – entre septembre 2013 et juillet 2014 – sans rien avoir à décider à leur sujet, j'ai échangé avec les prisonnières.

Dans un souci d'impartialité, si l'une d'elles devait comparaître devant moi, je solliciterais à ne

7. Association Femmes de libertés.

pas avoir à la juger. Un tel cas ne s'est pas présenté à ce jour.

J'ai déjà relaté dans un livre précédent<sup>8</sup> les souffrances des femmes, victimes de crimes ou de délits graves, côtoyées dans l'exercice de mes fonctions de juge d'instruction ou de juge aux assises. Forte de mon expérience de juge de l'application des peines, j'ai narré l'histoire de plusieurs détenus, dont le destin a parfois été tragique, sans espoir et sans possibilité de réinsertion, ou dévastateur pour les autres, comme celui de Khaled Kelkal.

La quête poursuivie là, auprès des femmes de cette maison d'arrêt, n'est donc empreinte d'aucun angélisme. Je n'entends nullement minorer les actes qu'elles ont pu commettre, encore moins les excuser. L'attention portée à l'autre n'exclut, à mon avis, ni la lucidité ni la fermeté. Elle relève seulement de celle que chaque être humain doit à ses semblables.

J'ai aussi rencontré des surveillantes. Ces dames en bleu dont on parle trop rarement. Ou en les affublant de l'étiquette péjorative de « *matonnes* ». Qui sont-elles vraiment ? Derrière l'uniforme, se dévoilent des personnalités riches, aux parcours surprenants, animées pour la plupart d'entre elles d'une passion pour leur métier.

Au long de mes entretiens, je découvre ainsi ce que représente le fait d'être une femme en prison. Une revendication, notamment à travers le soin apporté à son apparence. Une réalité incontournable, dans

8. *Vous êtes naïve, madame le juge – Prison, délinquance, récidive, ces mots qui font peur*, Préface de Boris Cyrulnik, Le Moment, 2012.



le face-à-face avec son corps que l'isolement carcéral impose à la détenue. Un corps qui se transforme, souffre ou se dérègle. Une soumission à de puissants stéréotypes, ancrés ici plus encore qu'à l'extérieur.

Le plus dur pour les détenues mères de famille est de le rester. Difficile de garder le contact avec leurs enfants alors qu'aucune nouvelle ne leur est donnée pendant parfois plusieurs semaines après leur mise sous écrou, et qu'il leur arrive de ne les revoir que trois ou quatre mois plus tard. Hasardeux de maintenir un lien avec eux, alors qu'en prison elles se sentent comme dépouillées de leurs droits et devoirs de mère. Douloureux de penser que peut-être ils sont en train de les oublier.

Se sentir respectée en sa dignité humaine n'est guère plus évident. Les conditions de vie au sein de la prison sont pénibles et parfois dégradantes : locaux vétustes, espaces exigus, promiscuité permanente, sentiment d'être dévalorisée ou harcelée, même si la maison d'arrêt de Versailles est perçue par les prisonnières comme le *nec plus ultra* des établissements pénitentiaires, en raison de la qualité du dialogue qu'on y trouve.

Les surveillantes peuvent être, elles aussi, victimes d'humiliations. Elles doivent se battre pour défendre leur honneur et leur dignité, souffrent parfois d'un sentiment d'isolement, ainsi que du manque de considération de l'institution judiciaire comme de la société à leur égard. La « vie commune » en prison requiert pourtant justesse et équilibre afin de ne pas basculer dans la violence.

Je reste sans voix à l'évocation des diverses dépendances qui ont conduit ici certaines condamnées ou,

pis encore, en découvrant celles dont elles sont devenues les proies, à l'occasion de leur long parcours carcéral au sein de différents établissements pénitentiaires. Comment se libérer des addictions ? Comment « *faire la paix avec soi-même* », un vœu très cher à plusieurs d'entre elles ?

Si la loi prévoit que l'exécution des peines favorise, dans le respect des intérêts de la société et des droits des victimes, l'insertion ou la réinsertion des condamnés ainsi que la prévention de la récidive, la réalité est différente. D'abord, parce que les détenues ont le sentiment de ne plus être considérées comme des citoyennes à part entière et ne se sentent souvent plus aptes à se comporter comme telles, en votant par exemple. Ensuite, parce que leur réinsertion est un long chemin ponctué d'embûches.

Peu de formations offertes, une « employabilité » réduite... Et surtout une absence de relations avec le reste de la société ! Comment préparer valablement la réinsertion à partir d'un monde déconnecté ?

Au cours de cette année d'échanges, j'ai aussi découvert, en tant que magistrate, des aspects du système judiciaire qu'il m'était impossible de concevoir depuis la place que j'occupe en son sein. Je n'avais jamais mesuré avec quelle incompréhension les condamnés accueillent parfois nos jugements, ni même ressenti si amèrement les effets dévastateurs d'une instruction judiciaire qui se prolonge sur plusieurs années ou de l'exécution tardive d'une peine d'emprisonnement qui peut anéantir tous les efforts de réinsertion entrepris. J'en retire une réflexion renouvelée sur notre système pénal comme sur la manière de rendre la justice.

Facile de gloser sur le laxisme des juges, sur la non-exécution des peines ou sur l'érosion effarante de celles-ci. La vérité carcérale échappe radicalement à ce cliché. La réalité humaine ne peut se fondre dans la statistique et ne peut être broyée par le dogme.

Je vous invite à passer avec moi, le temps de ce livre, derrière les barreaux, auprès des femmes, détenues et agents, de la maison d'arrêt de Versailles. Elles m'ont ouvert bien des portes.